

R.F.C.
REPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES
CIVILS DE L'ÉTAT

07278
1984
DGE/DGCE/K
portant inscription au tableau de l'année
1984 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
de l'Information et de la Communication ;
M. Louise.

(/ I S A S :

LE MINISTRE ET LE DIRECTEUR,

DGE
d

DCF
74

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979 ;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires de la République Fédérale du Congo ;
(/u l'arrêté n°2087/FI du 21 Juin 1960 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/137/FI du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/127/FI du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres et des par la loi n°15/62 portant
Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°62/196/FI du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°65/170/PR du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant des dispositions du décret n°62/196/FI du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires ;
(/u le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le Décret n°86/1172 du 10 Décembre 1986 portant nomina-
tion des membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986 portant organi-
sation des intérimaires des membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le Décret n°82/924 du 20 Octobre 1982 portant Statut Par-
ticulier des cadres de l'Information ;
(/u le Décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'ef-
fet des avancements et reclassements ;
(/u le Décret n° 87/270 / MESSJ / DGE/DGCE du 6/6/87
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1984 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
de l'Information

(/) E C R E T E : /

Muzungu

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-dessous au titre de l'année 1984, les journalistes niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie de l'Information dont les noms suivent : 100 e part.

2ème échelon indicé 1.100
 BAHSSI (Léon) P/O du 1-10-84 D P P I
 KIMVOLA (Léon) P/O du 1-10-84 E P P I
 LONGET HIRI ALAN (Manuel) P/O du 1-11-84 A N P
 NSANGAS (Gilbert) P/O du 10-1-85 T V

Au 6ème échelon indicé 1.500
 BOURTOUCOUSSE (Charles) P/O du 12-1-85 D P P I
 YENGO (François) P/O du 29-1-85 DEP

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 17.777 du 1 Juillet 1986 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JOCAR et communiqué partout où besoin sera./-.

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 6 JUIN 1987

Le Garde des Sceaux,
 MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Muzungu

[Signature]

Proc. Secured POUNGUI.-

Commandant Dieudonné KIDEMBE.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
 MIPT/CAB 2
 DFEP/SP 5
 DPPI 2
 DGA/DAAF 2
 ANP 2
 DGFP/DGPCE 6
 DGPCE/BST 2
 DGB 3
 DCF 1
 INTERESSES 6
 DOSSIERS 18
 SGG/BC 2